Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
SYNTHESE
Consultation publique du 1er juillet au 15 août 2022

VOTRE INTERLOCUTEUR :

www.inddigo.com

LA RÉGLEMENTATION

Qu’est ce que la prévention

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

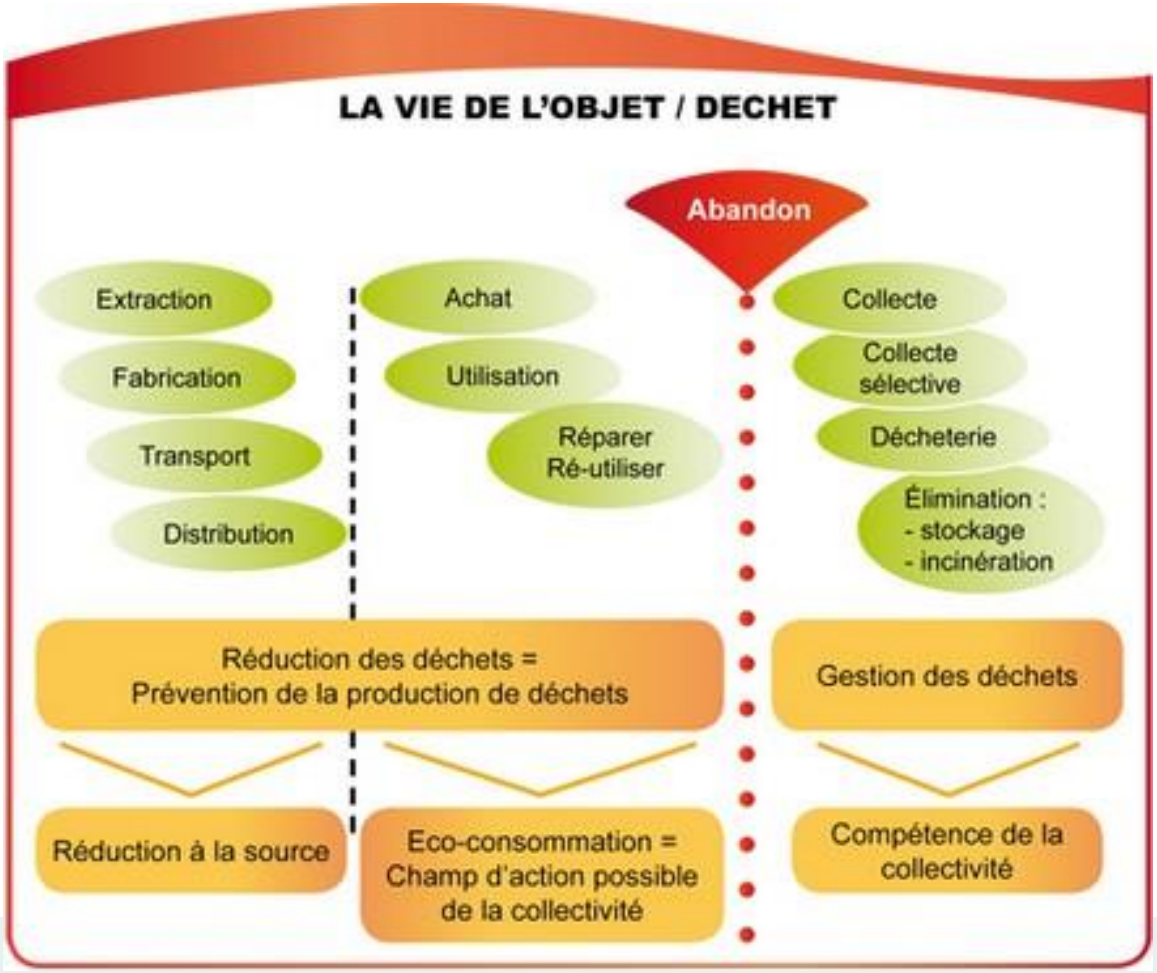

LA RÉGLEMENTATION

Modalités d'élaboration du PLPDMA

- **Décret du 10 juin 2015**
  - PLPDMA élaboré par la collectivité qui assure la collecte des déchets des ménages
  - Constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
    - Définition d'un programme de travail, d'un mode de fonctionnement, et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention sont représentés dans la commission.

LA RÉGLEMENTATION

Contenu du PLPDMA

Etat des lieux

- Acteurs
- Types et quantités de déchets
- Actions déjà menées
- Perspectives d'évolution des quantités de déchets sans action

Objectifs de réduction

Mesures

- Qui,
- Comment (moyens humains, financier)
- Planning

Indicateurs de suivi

- Modalités d'évaluation

LA RÉGLEMENTATION

La prévention : un enjeu national et régional

Loi août 2015 LTECV

- **-10 % de DMA en 2020 par rapport à 2010**

Plan régional prévention et gestion des déchets adopté en 2019

- **-10 % de DMA en 2025 par rapport à 2015**
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation

Loi 10 février 2020 AGED
L. 541-1 du code de l'environnement : Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets,

- **- 15 % de DMA produits par habitant 2030 par rapport à 2010**
- en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport à 2010

inddigo

LE TERRITOIRE

La classification des communes

- 2 communes touristiques
- 1 commune urbaine
- 10 communes mixtes
- 3 communes rurales

- Globalement la CC est classifiée en Mixte par l'Ademe

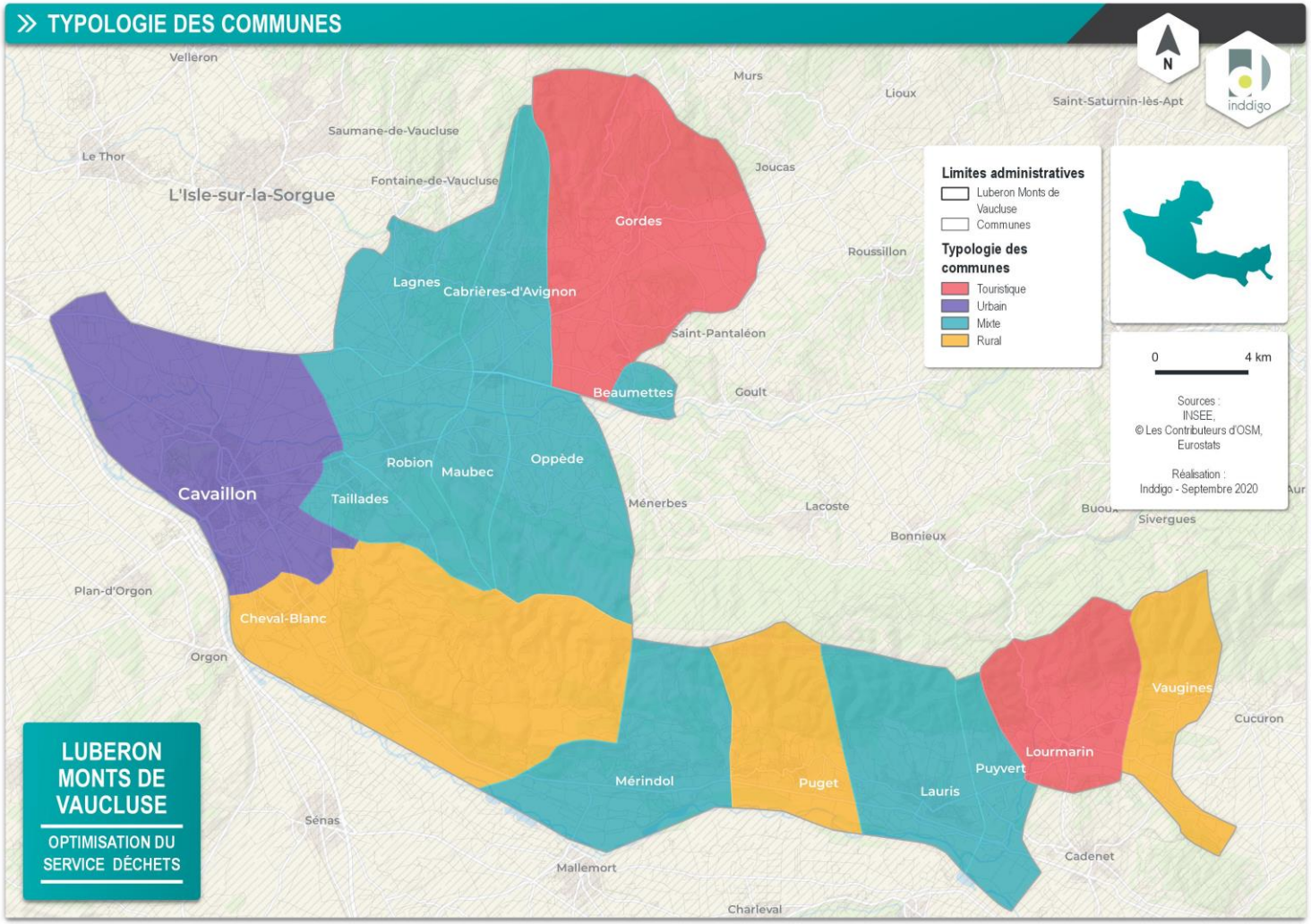

LE TERRITOIRE

Les types de logements

Type d'habitat

Habitat majoritaire :

- Les maisons **68 %**
- Sauf sur Cavaillon avec un habitat collectif majoritaire (52%)

Résidences secondaires : 12%

Principalement sur Gordes et Lourmarins (et Lauris, Cavaillon)

650 emplacements de campings

Taille des ménagers

68 % des ménages sont composés de 1 à 2 personnes

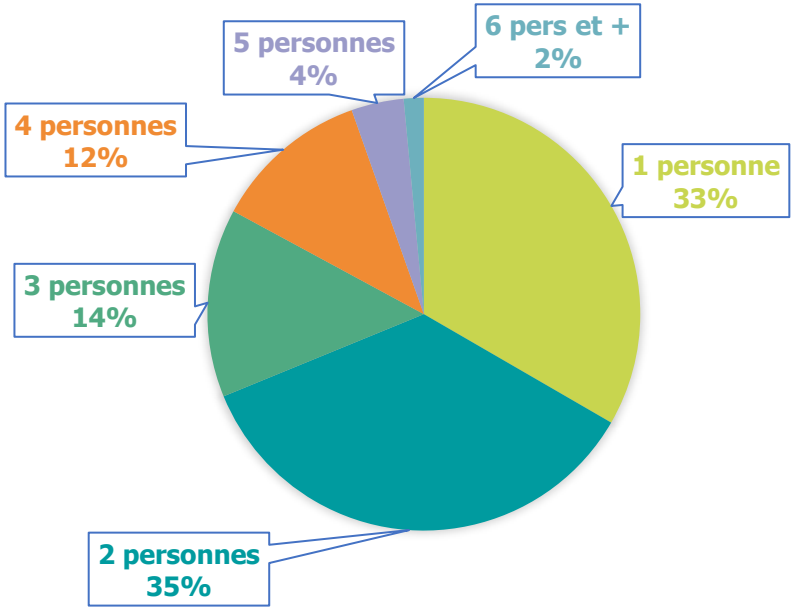

LE TERRITOIRE

L'économie du territoire

- **1.700 entreprises - 13.000 emplois**
- **Les types d'activités**
  - Agriculture : maraîchers et arboriculteurs
  - Forte concentration d'entreprises de grossistes en fruits et légumes de transporteurs, de logisticiens et de prestataires de services
  - Activité de transformation et conditionnement des fruits et légumes
  - Pronatura, le 1er fournisseur de fruits et légumes biologiques
  - Le Centre de Recherche de Saint Gobain sur les céramiques industrielles
  - Quadrimex est un leader national du secteur de la chimie
  - Novamex : l'Arbre Vert
  - Aroma-Zone : l'aromathérapie et de la cosmétique
  - BTP
  - Secteur faiblement industriel
- **Localisation**
  - Pôles d'activité de Cavaillon et de Coustellet
  - Projet d'une nouvelle ZAC Natur'lab à Cavaillon

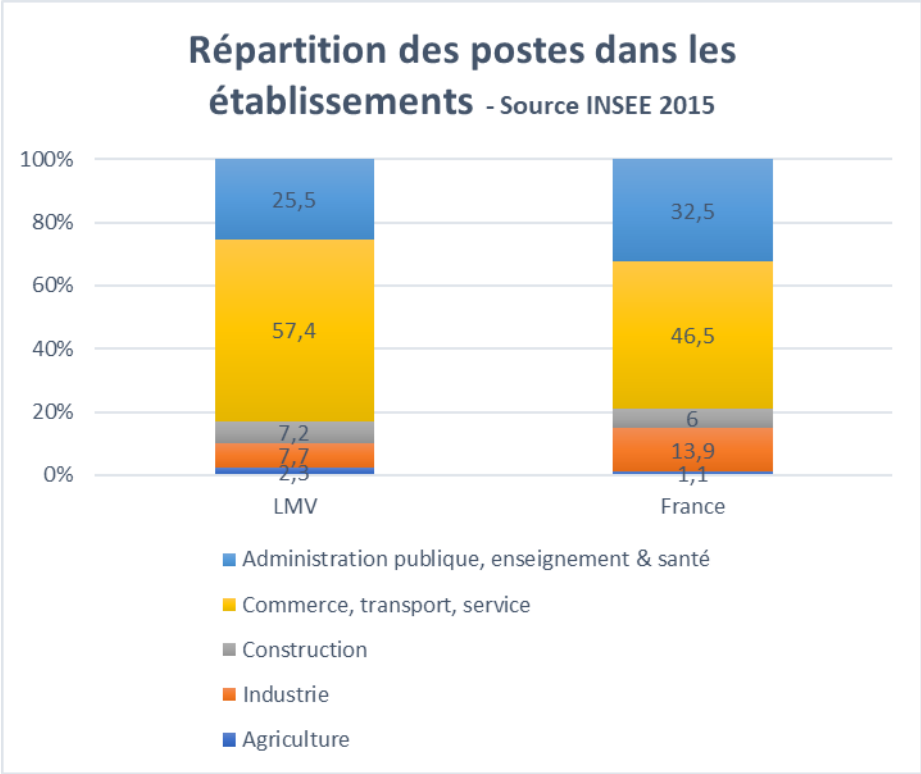

LES ACTIONS DÉJÀ MENÉES

Un programme de prévention mené par la CCPLD (4 communes – 32 000 hab)

- Période : 2012 à 2016
- Objectifs
  - **- 7 % d'OMA (déchets municipaux non compris) ; - 30 kg/hab sur 5 ans**
  - - 8% de DMA; - 57 kg/hab de DMA sur 5 ans
- Résultats

Inclus déchets verts réemployés

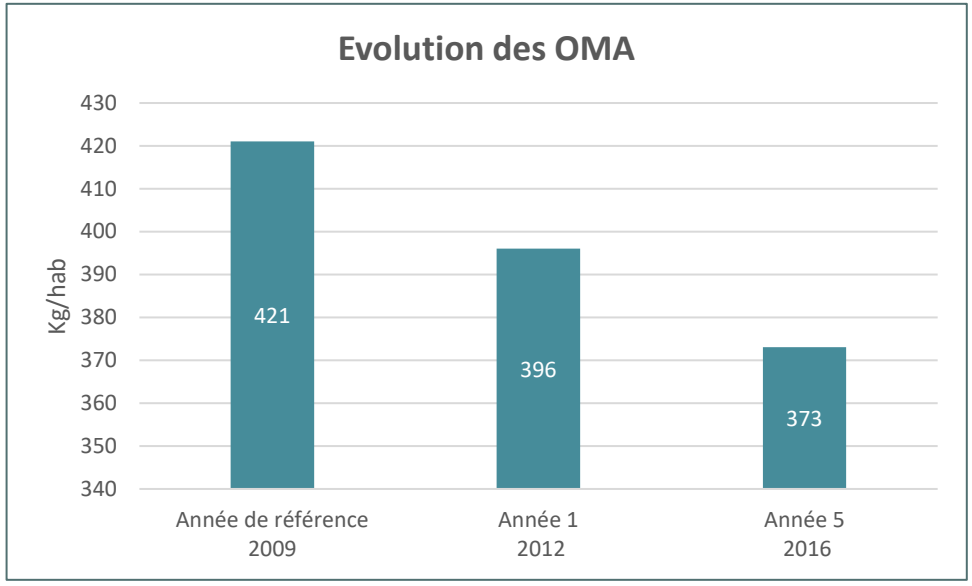

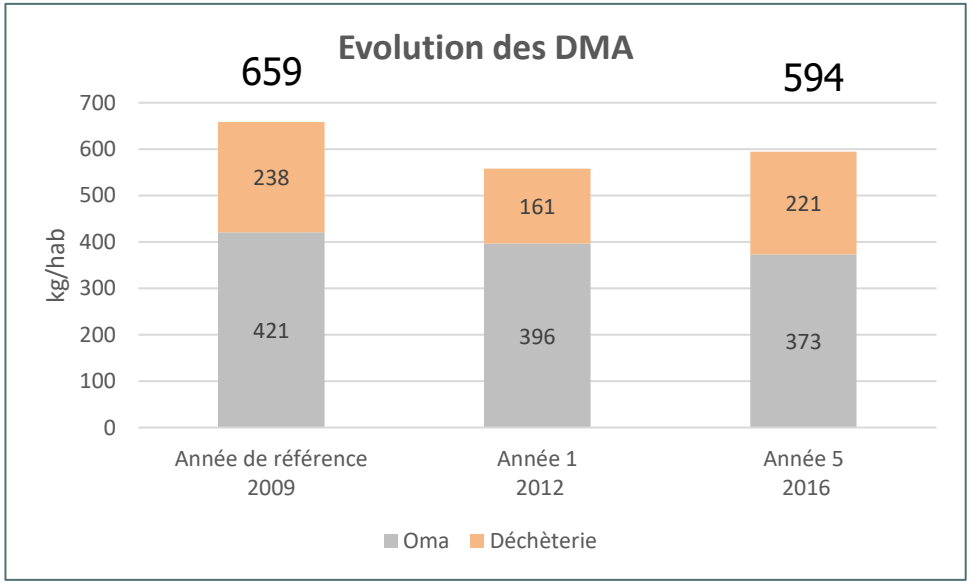

- 11 %

- 48 kg/hab

- 10 %

- 64 kg/hab

inddigo

LES ACTIONS DÉJÀ MENÉES

Un programme mené par la CCPLD (4 communes – 32 000 hab)

5 thématiques – 20 actions

- Déchets organiques
- Déchets toxiques
- Réemploi
- Eco-exemplarité
- Communication

L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

Les ordures ménagères

Les apports en déchèteries

Les déchets ménagers et assimilés

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les ordures ménagères et assimilés

Evolution au cours de 4 dernières années

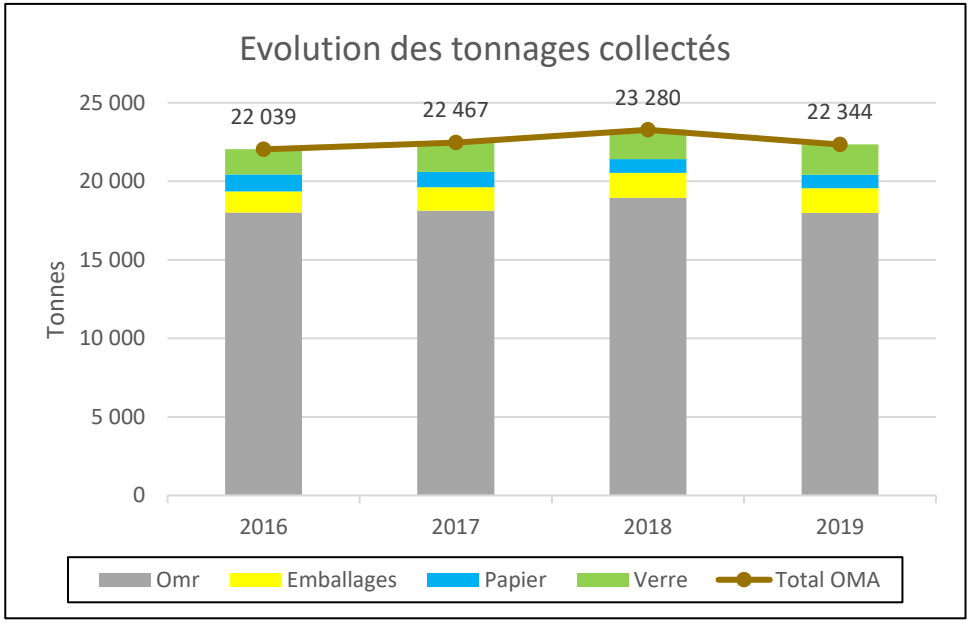

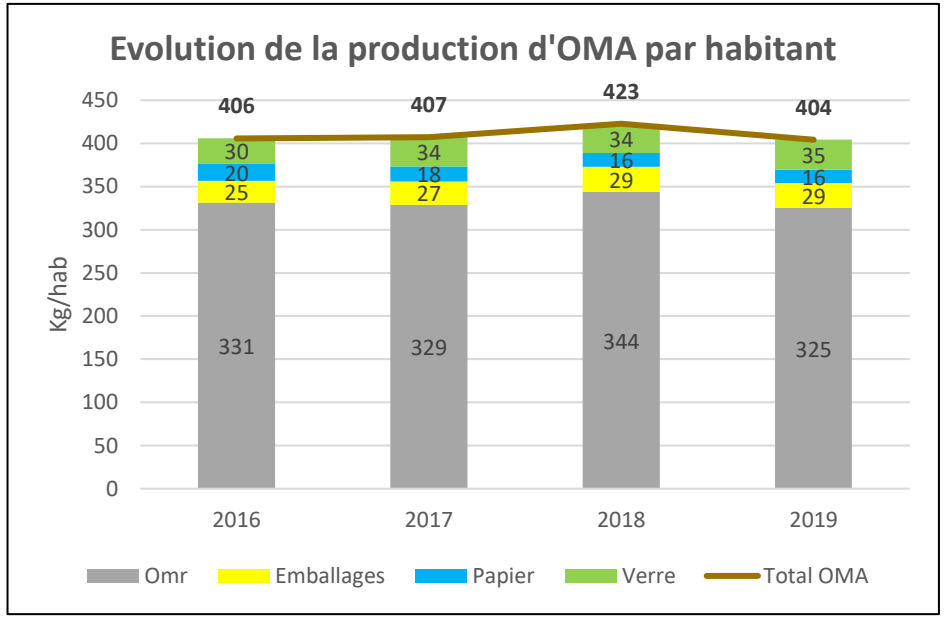

Des performances de collecte sélective constantes Globalement la production d'Oma revient au niveau de 2016 après une augmentation des Omr en 2018 (impact saisonnalité ?)

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les apports en déchèteries et plate-forme déchets verts

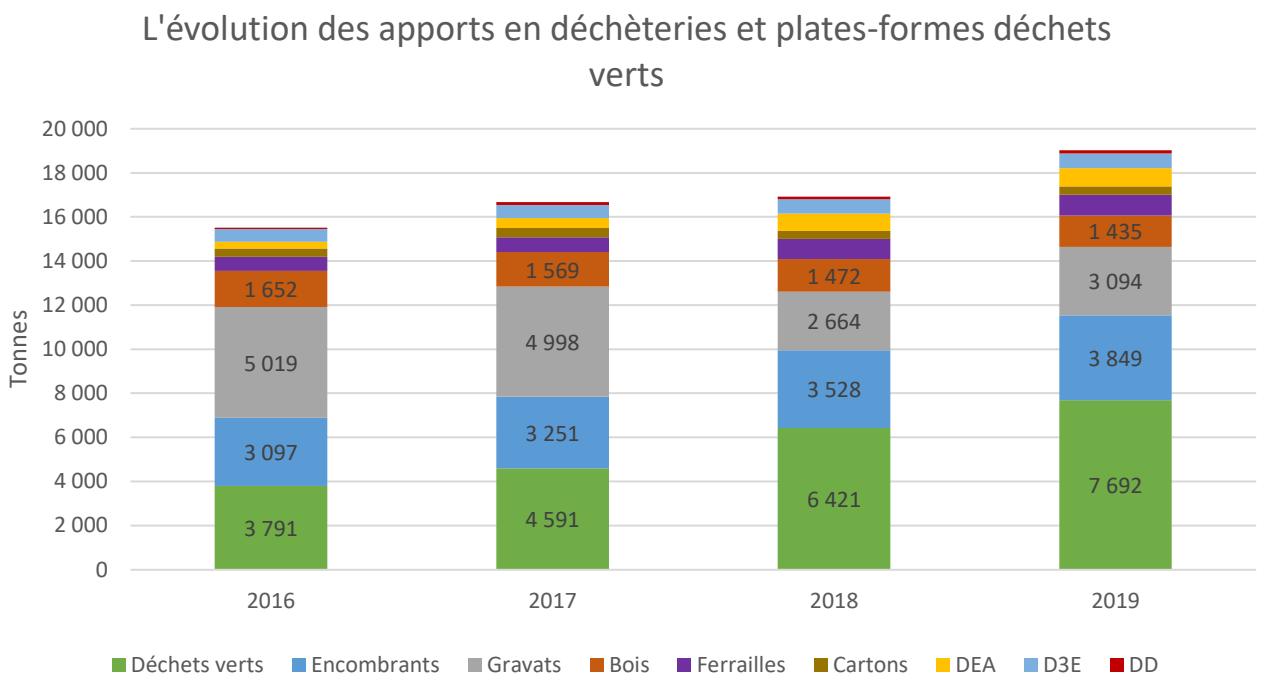

Une forte augmentation des déchets occasionnels liés :
- à la mise en œuvre des plates-formes de broyage des déchets verts (x 2 en 4 ans)
- à l'augmentation des encombrants (+24 % en 4 ans)
- Des apports de gravats très fluctuants

Il s'agit des apports globaux intégrant les tonnages provenant de la COTELUB

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les déchets ménagers et assimilés

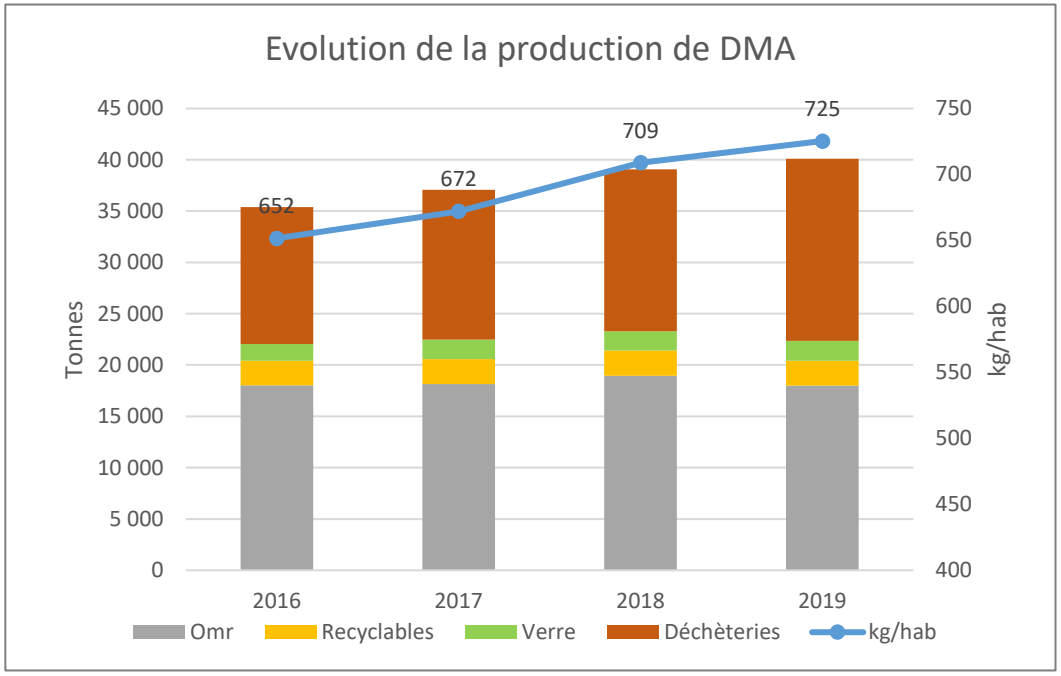

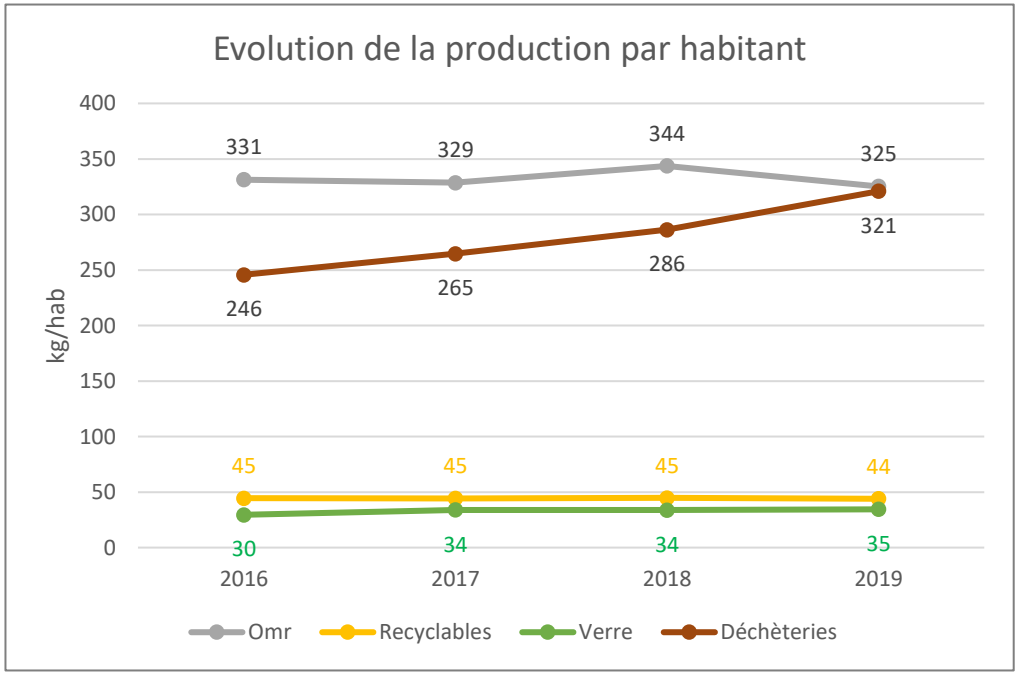

NB Déchèteries : les apports provenant de la COTELUB ont été enlevés

LA COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

L’organisation des caractérisations

Les résultats

L'ORGANISATION

Les catégories et sous catégories

DECHETS PUTRESCIBLES				
Déchets alimentaires (restes de cusine non consommables)	Déchets alimentaires non consommés	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	Autres putrescibles	Déchets de jardin

PAPIER				CARTONS		
Journaux, magazines et revues	Imprimés publicitaires	Papiers de bureautique	Autres papiers	Emballages cartons plats	Emballages cartons ondulés	Autres cartons

PLASTIQUES				
Films polyolépfines concernés par l'ECT	Sacs poubelles	Bouteilles et flacons	Pots et barquettes concernés par l'ECT	Autres plastiques

METAUX		
Emballages métaux ferreux	Emballages aluminium	Autres métaux ferreux

VERRE	
Emballages en verre	Autres déchets en verre

COMPLEXES		
Emballages de liquides alimentaires (ELA)	Autres emballages composites	Petits Appareils Electroménagers

TEXTILES	TEXTILES SANITAIRES		
Textiles	Couches pour bébés	Autres textiles sanitaires fraction hygiénique	Textile sanitaire fraction souillée

COMBUSTIBLES NON CLASSES	
Bois	Autres combustibles non classés

INCOMBUSTIBLES NON CLASSES	DECHETS DANGEREUX	Eléments fins
Incombustibles non classés	Déchets dangereux	fraction 0 - 20 mm

inddigo

L'ORGANISATION

Les échantillons

Milieu urbain

- Cavaillon centre ville Grands Axes
- Cavaillon centre ville petite rue
- Cavaillon HLM (2)
- Caivaillon pro (hall du Min)
- Cavaillon pavillon (2)

Milieu mixte

- Robion Village
- Oppède Coustellet
- Les Taillades
- Mérindol
- Sud Lubéron

Milieu touristique

- Gordes
- Lourmarin

Milieu rural

- Cheval - Blanc

Pondération des résultats

inddigo

LES RÉSULTATS

MIN Cavaillon : Echantillon particulier (non pris en compte dans la moyenne)
Forte proportion de cartons et plastiques

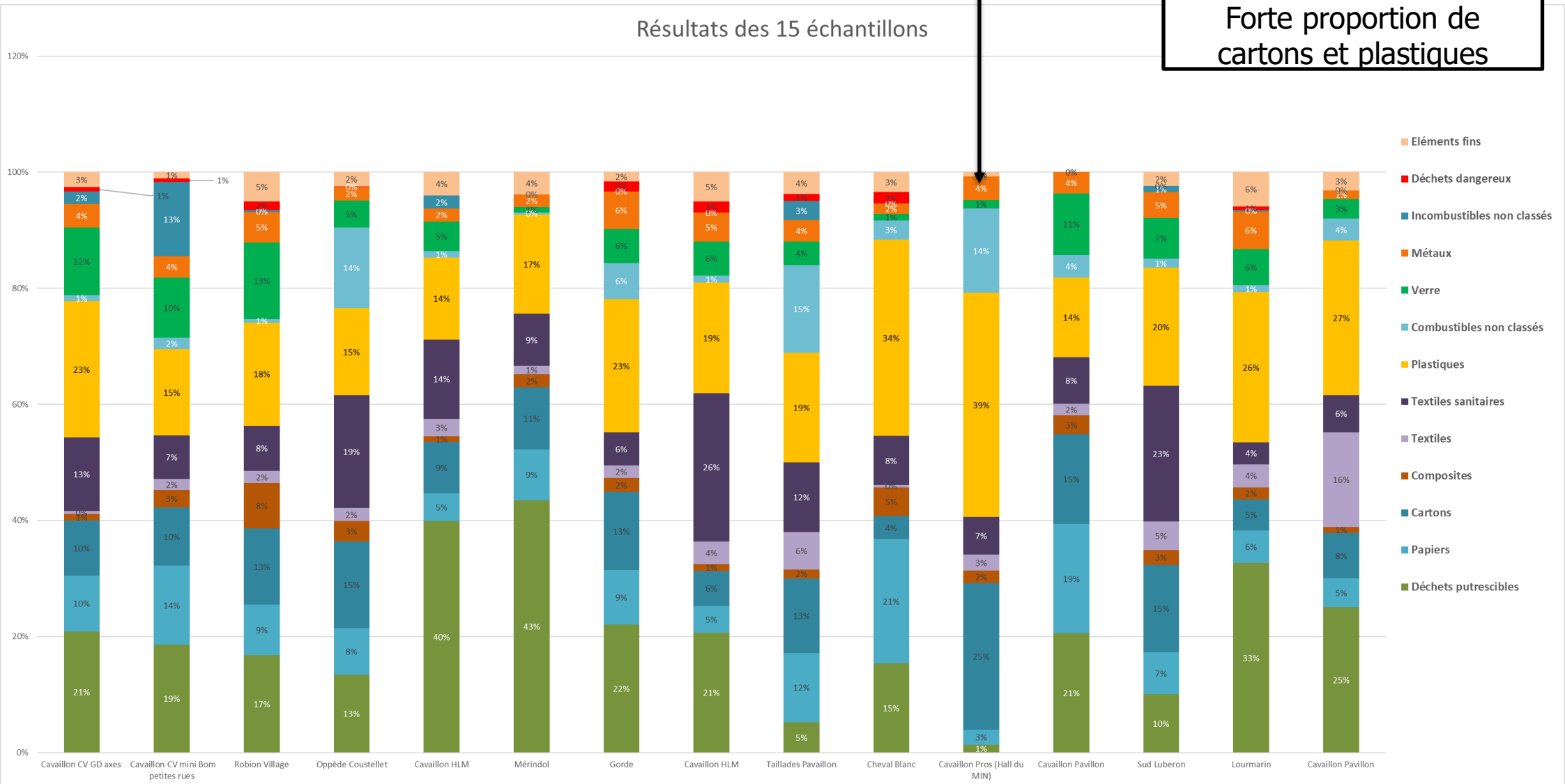

inddigo

LES RÉSULTATS

Composition moyenne

- La part des plastiques est quasi-équivalente à celle des déchets putrescibles (20%)
- Les papiers-cartons représentent également 20% du gisement
- Du verre est toujours présent 6%

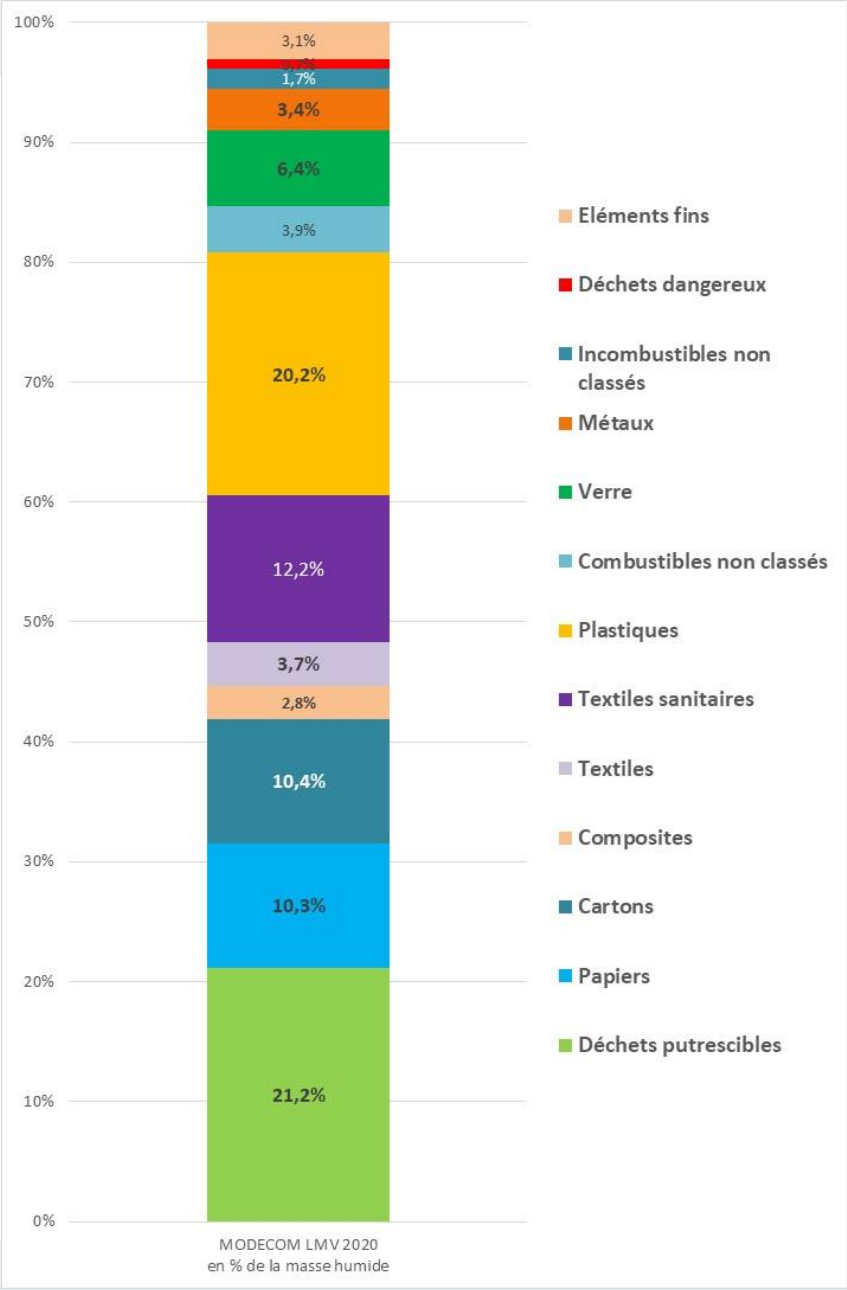

LES RÉSULTATS

Composition par typologie

- Part des putrescibles plus faible en milieu mixte et rural qu'en milieu urbain
- Part du verre et des textiles plus élevée en milieu urbain

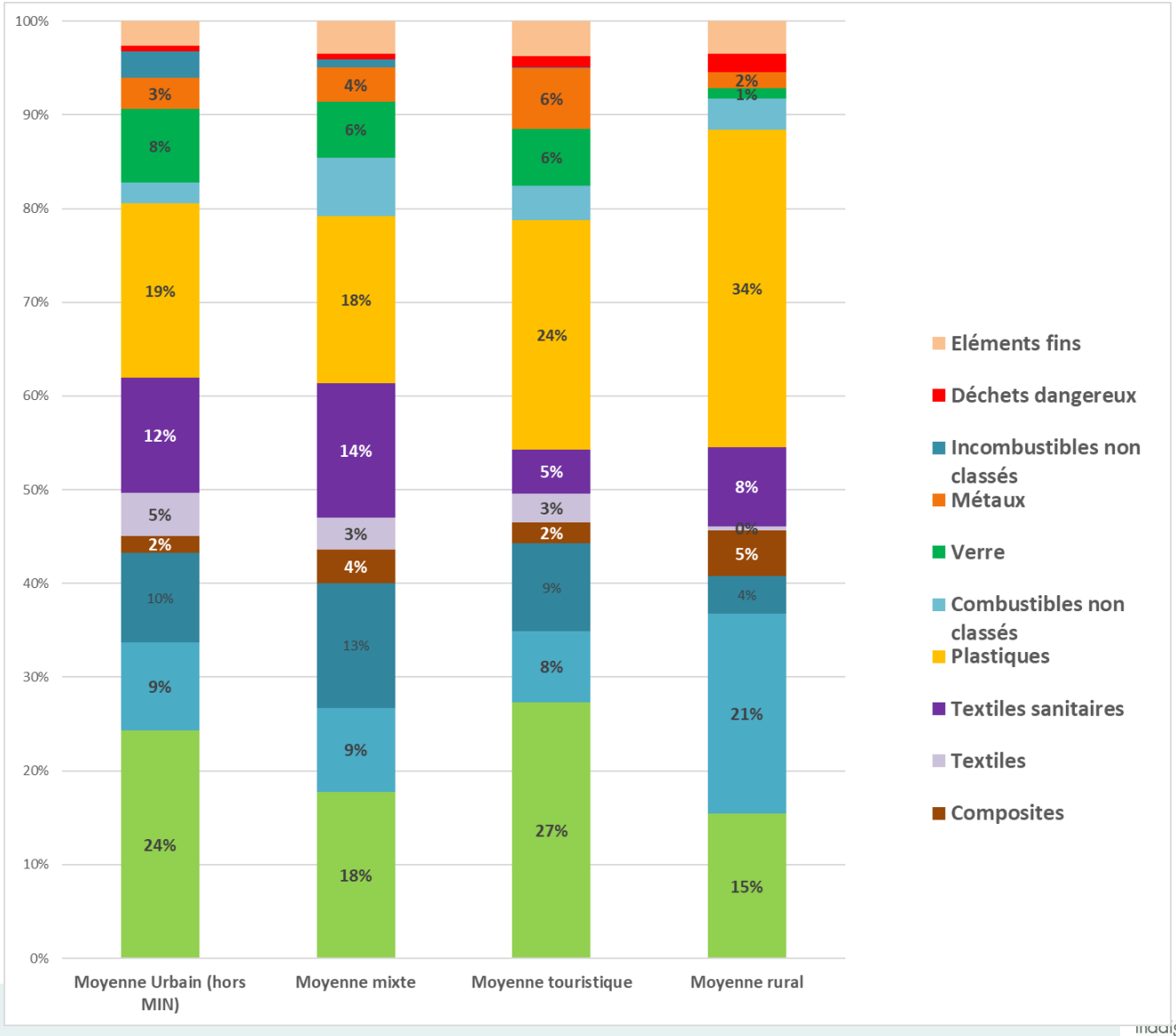

ANALYSE DÉTAILLÉE

Zoom sur les déchets spécifiques pouvant faire l'objet de prévention

13% des Omr – 2 500 t – Hors achat éco-responsable (limitation des emballages)

- Part importante des couches pour bébé

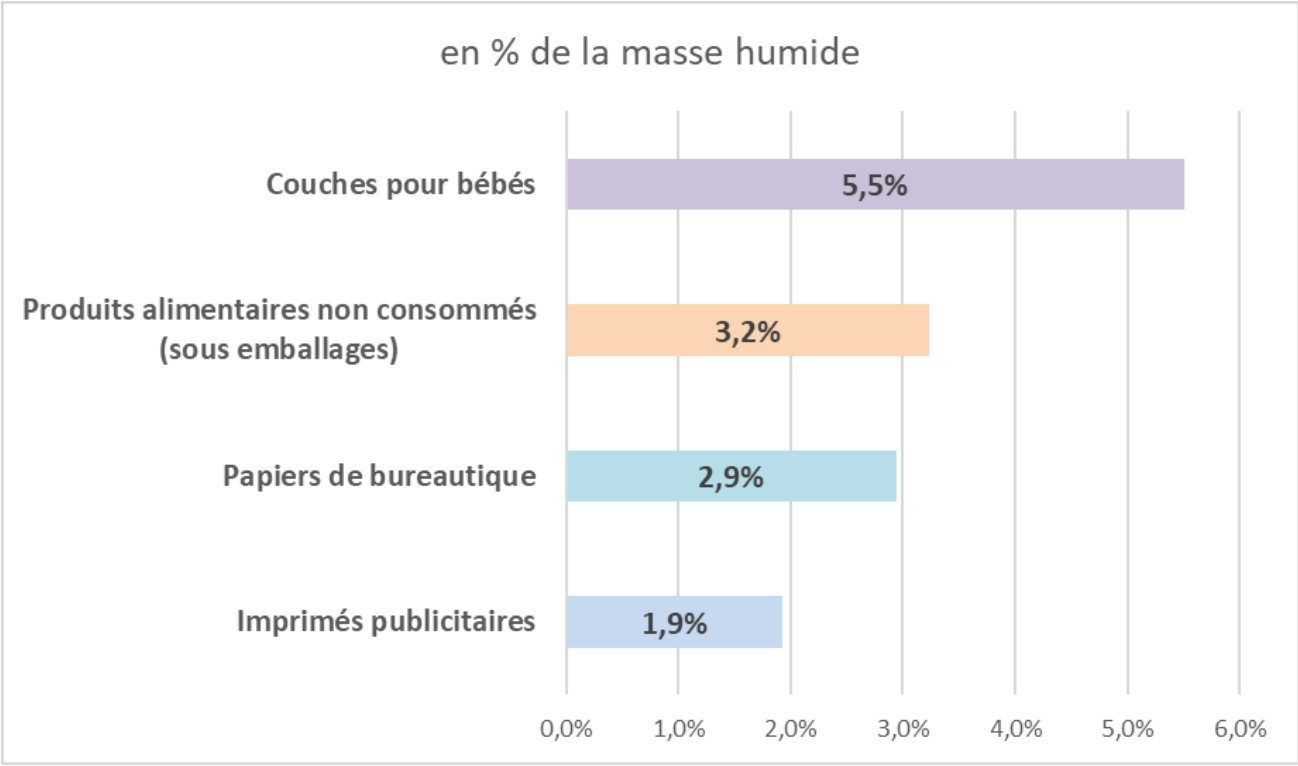

ANALYSE DÉTAILLÉE

Zoom sur les déchets compostables

- **18 % des Omr (Hors gaspillage alimentaire) – 3 200 t**

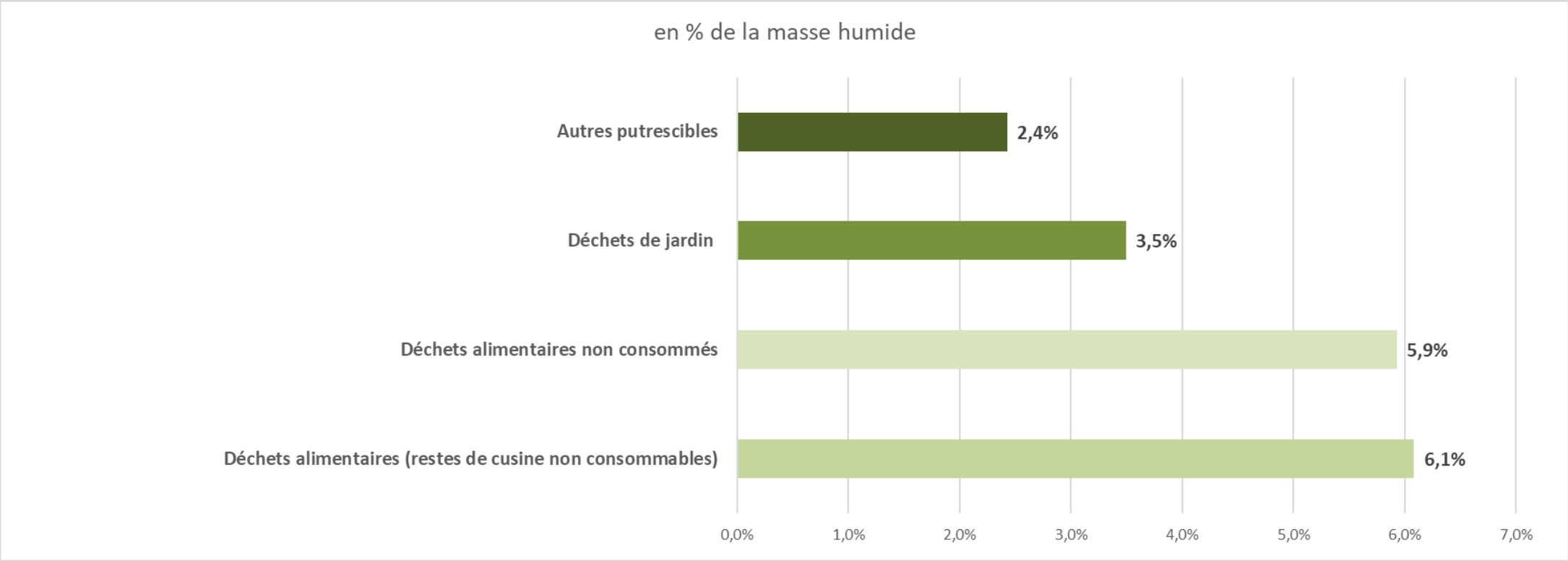

ANALYSE DÉTAILLÉE

Zoom sur les déchets disposant de filières spécifiques

- **10 % des Omr – 1 700 t**

Déchets disposant de filières en déchèterie

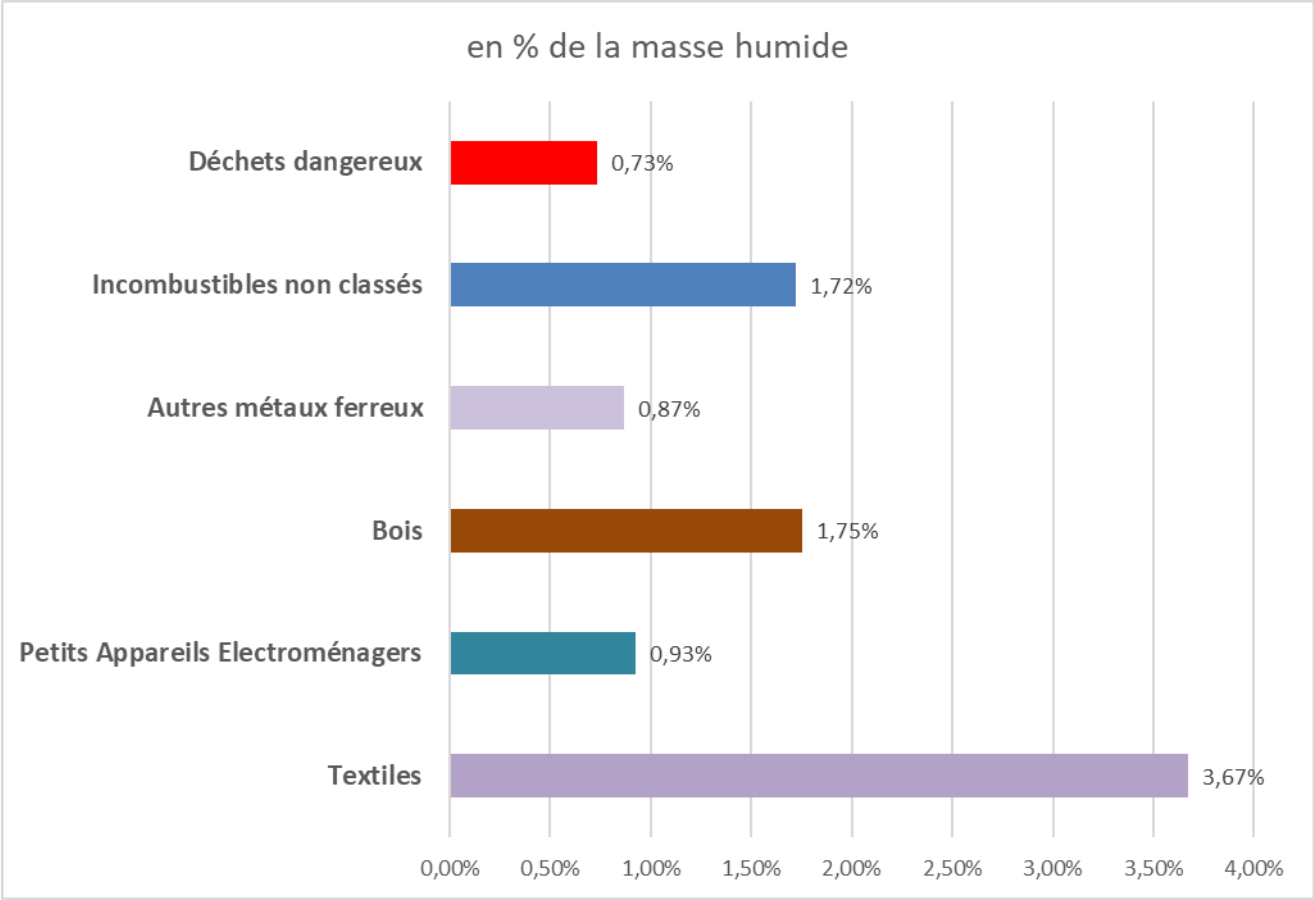

Une part importante de textiles

ANALYSE DÉTAILLÉE

Les déchets concernés par la collecte sélective

- **43 % des Omr – 7 700 t**

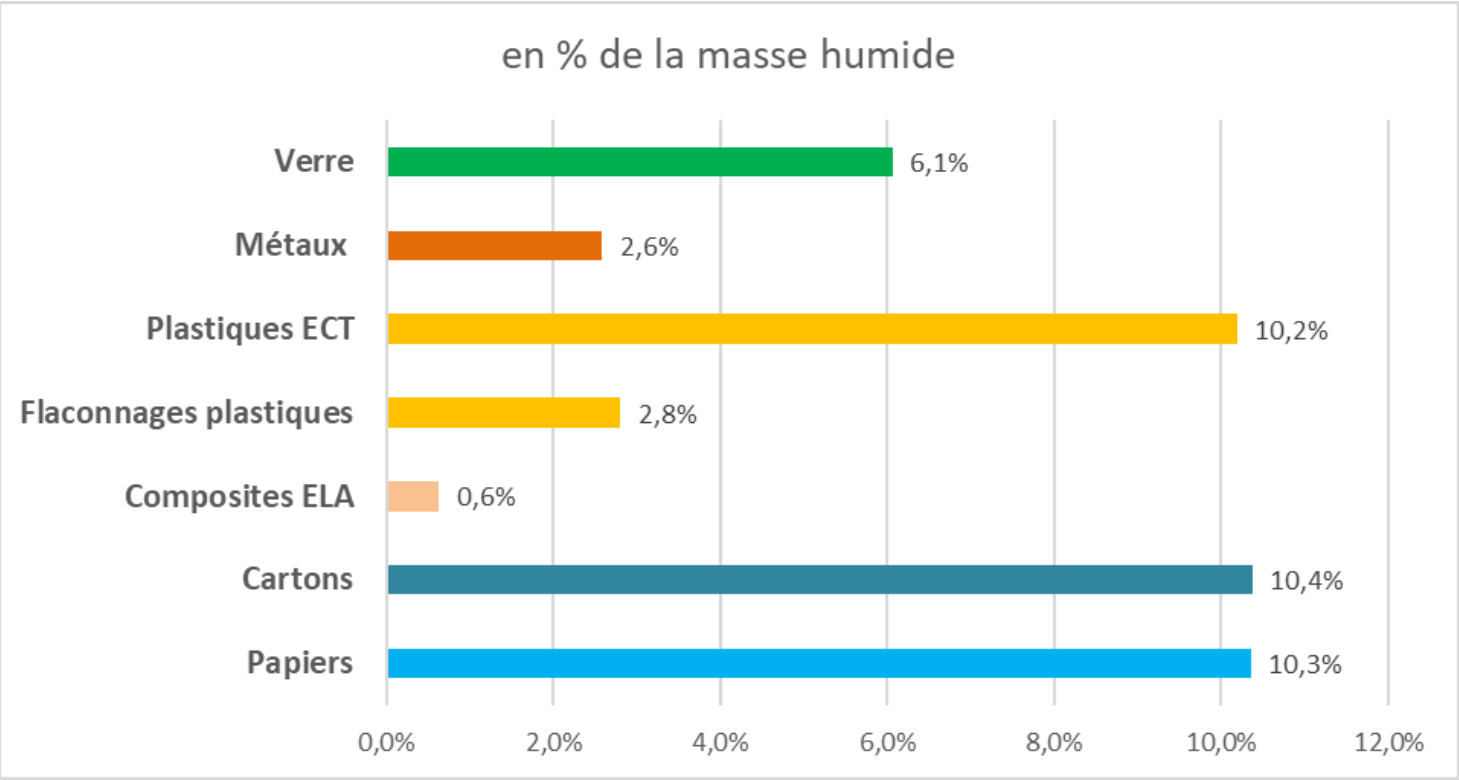

Encore beaucoup de plastiques concernés par l'extension des consignes de tri

Papiers : inclus papier de la bureautique et imprimés publicitaires

ANALYSE DÉTAILLÉE

Les performances par matériau

- **Analyse sur la base des performances de collecte sélective 2019 secteur SIECEUTOM**

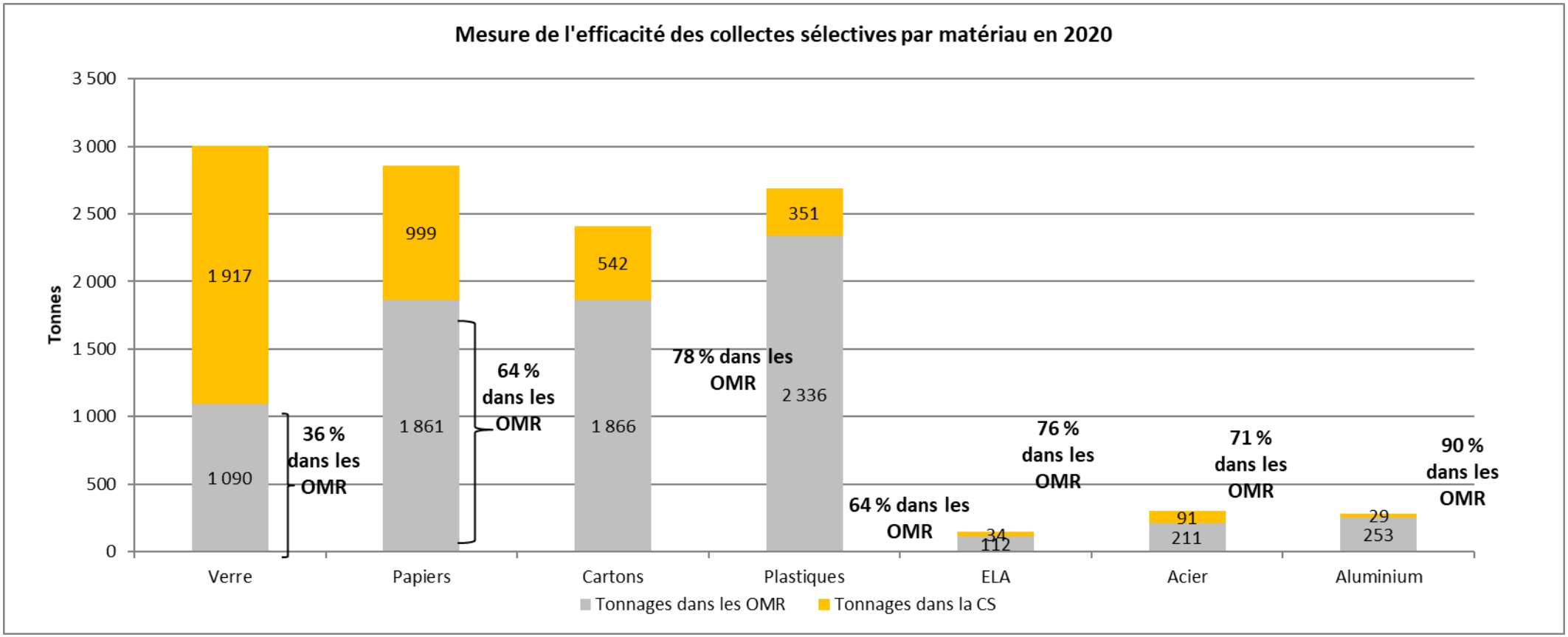

ANALYSE DÉTAILLÉE

Bilan global

- **Données 2019 : 17 985 t – 325 kg/hab**

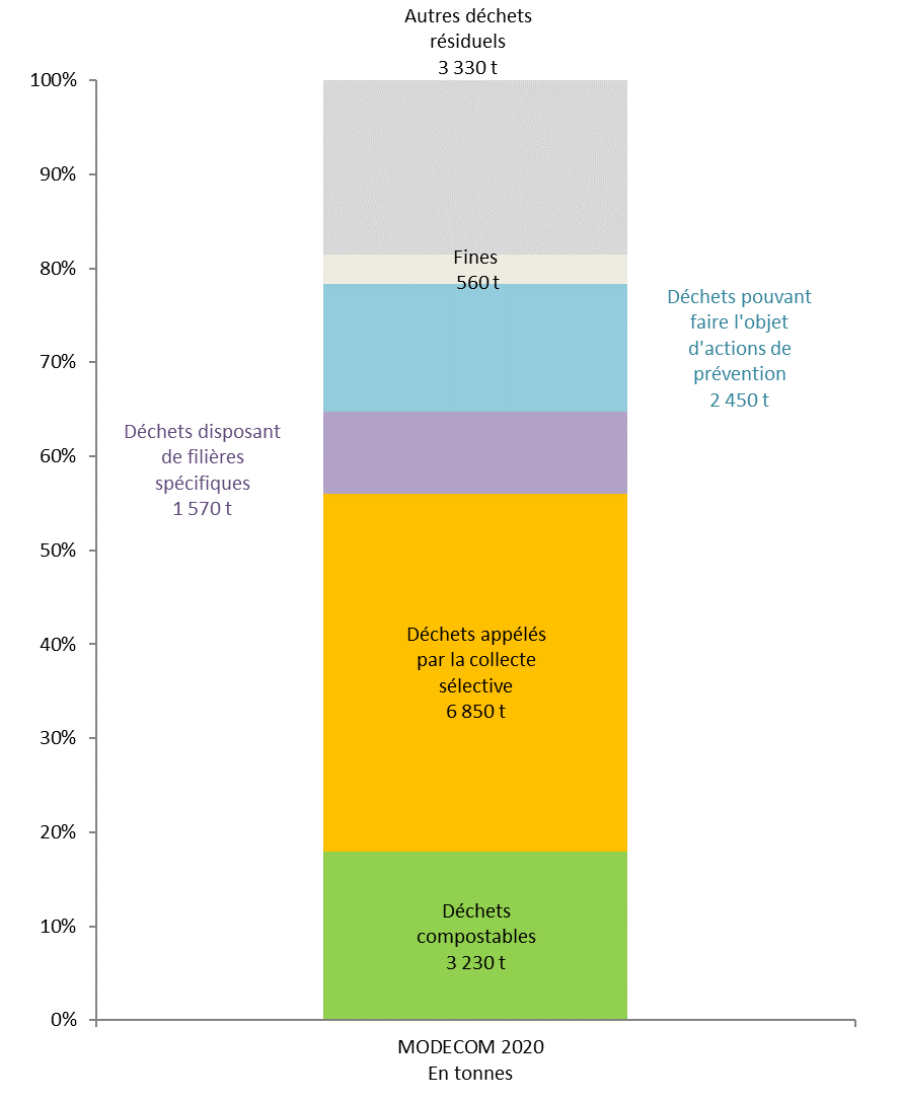

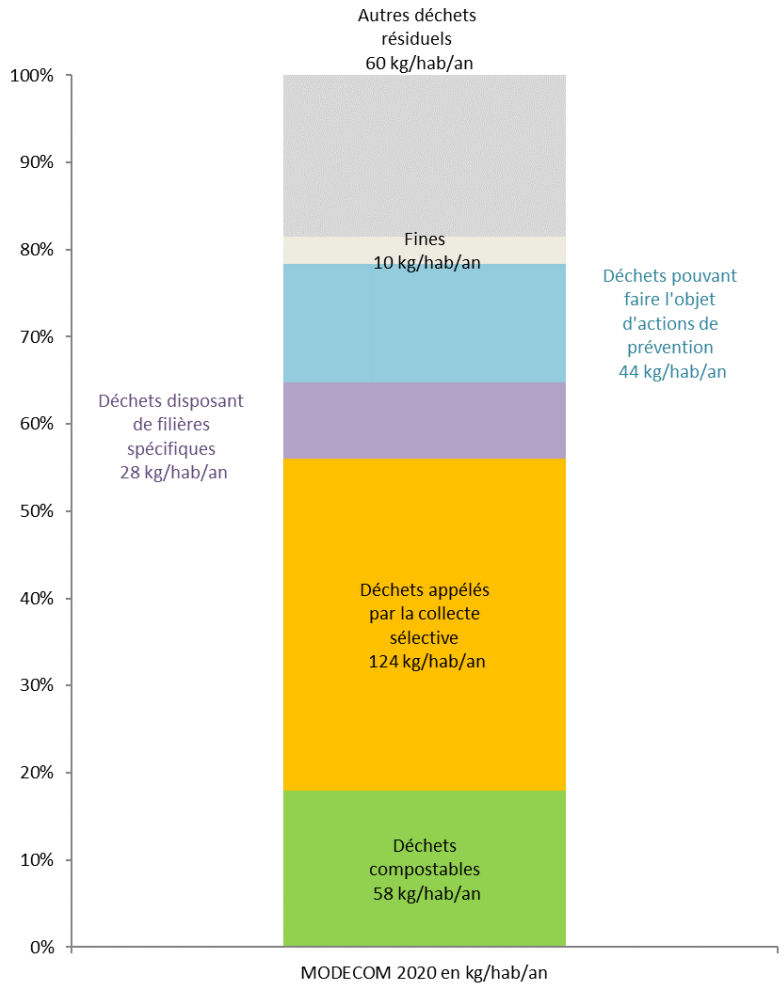

inddigo

BILAN

Les facteurs facilitants

- Prédominance de l'habitat individuel
- Un gisement d'évitement important
- Des actions déjà menées sur une partie du territoire : compostage individuel et collectif, éco-exemplarité, stop pub avec une diminution des déchets observés
- Des acteurs institutionnels à solliciter
- Des acteurs associatifs déjà engagés sur le territoire
- Cadre réglementaire : une démarche légitime !

Les faiblesses et les freins

- Une collectivité dont le périmètre a fortement évolué
- Une territoire très inégalitaire : Cavaillon / autres communes
- Une tendance à la hausse de la production de déchets par habitant
- Le risque de confusion possible entre les messages sur le tri et la prévention (extension des consignes de tri).
- Des moyens aujourd'hui très limités ne permettant pas de mettre en œuvre et suivre des actions
- Un contexte sanitaire qui génère de nouveaux déchets

SUITE DE LA MISSION

2 ateliers de travail

Objectifs

- Réfléchir sur les actions à mettre en œuvre
- Prioriser les actions
- Evaluer les moyens associés

Quand

- À définir

Qui

- Membres de la commission d'élaboration et de suivi
- Des personnes extérieures

RAPPEL SUR LES TRAVAUX MENÉS

Diagnostic Automne 2020

- Niveau de production de déchets
- Actions déjà menées
- Acteurs du territoire
- Caractérisations des déchets

2 Ateliers – Mai et Juin 2021

- Retour d'expérience de collectivités
- Proposition et discussion d'actions
- Hiérarchisation des actions

Elaboration du programme d'actions

- Détail et planning des actions
- Budget et moyens humains à prévoir

LE PROGRAMME

7 axes de prévention

Un plan élaboré sur 6 ans : 2022 à 2027

- **Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité**
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Être exemplaire en matière de prévention des déchets**
- **Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques**
- **Augmenter la durée de vie des produits**
- **Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**
- **Réduire les déchets des entreprises**

LE PROGRAMME

7 axes de prévention

Un plan élaboré sur 6 ans : 2022 à 2027

- **Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité**
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Être exemplaire en matière de prévention des déchets**
- **Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques**
- **Augmenter la durée de vie des produits**
- **Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**
- **Réduire les déchets des entreprises**

LE PROGRAMME

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

✔ Développer le broyage de déchets verts

2022

- Descriptif
  - Aide financière à l'achat de broyeur (150 € maxi)
  - Rencontre des enseignes qui vendent des broyeurs pour expliquer la démarche de l'agglomération
  - Actions de communication pour lancer le dispositif d'aide (convocation presse, interview des habitants, relais sur le site internet)
  - Communication auprès du grand public pour faire la promotion du dispositif d'aide financière à l'achat

- Objectifs :
  - 650 t de DV à l'horizon 2027
- Indicateurs
  - Nombre d'aides financières accordées

LE PROGRAMME

Lutter contre le gaspillage alimentaire

2022

- **5 – Au niveau des établissements de restauration collective**
  - 2022 : recrutement d'un prestataire en vue d'accompagner des établissements scolaires
  - Accompagnement de 3 écoles par an

- **6 – Au niveau du grand public**
  - Proposer des ateliers dans le cadre de la semaine du goût et de la SERD, la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire
    - réaliser des animations sur les marchés
    - un guide existe déjà à diffuser plus largement
    - organiser des concours culinaire 0 déchet
    - …

LE PROGRAMME

7 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets

2022

- Poursuite des actions au sein de LMV
- Mobiliser des référents par commune
- Proposition de formation des agents
- Animation d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques

8 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques

2022

→ Poursuivre l'action STOP PUB

LE PROGRAMME

Augmenter la durée de vie des objets

9 - Réemploi

- Espace Réemploi sur les déchèteries — 2022
- Mise en place d'une recyclerie
  - Aider des porteurs de projets à mettre en place une ressourcerie — 2025

10 - Couches lavables — 2024

- Aide financière à l'acquisition de kit couches lavables
- Mise en place de couches lavables dans 3 structures test d'ici 2027

LE PROGRAMME

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

11- Plan de communication

- Elaboration de la stratégie de communication
- Réalisation des évènements, mise en valeur des différentes actions menées
  - 2 évènements clé par an

12 - Sensibiliser les jeunes publics

- Relance d'appel à projets auprès des établissements scolaires sur la prévention et la gestion des déchets en incluant l'ensemble des communes du territoire

13 – Sensibiliser les professionnels du tourisme

- En partenariat avec l'office du tourisme : sensibilisation des hébergeurs (diffusion d'un guide de sensibilisation environnement dont les déchets, dotation de composteurs)

14 - Réduire les déchets des entreprises

Actions prévues

- Fournir des outils aux entreprises : kit Doggy Bag (LMV fournit affiches et contenants aux 15 premiers restaurants volontaires et une note de mise en place (informations et messages à faire passer aux serveurs),

- Accompagner des professionnels à réduire et gérer leurs déchets en particulier les biodéchets. Cet accompagnement sera à développer en étroite collaboration avec la CCI, la CMA

- Mettre en place un label "commerces/restaurants engagés" obtenu via l'application d'une charte, en vue de valoriser les professionnels qui auront adhéré à une action de réduction des déchets.

LE PROGRAMME

Impact du programme sur la production de déchets

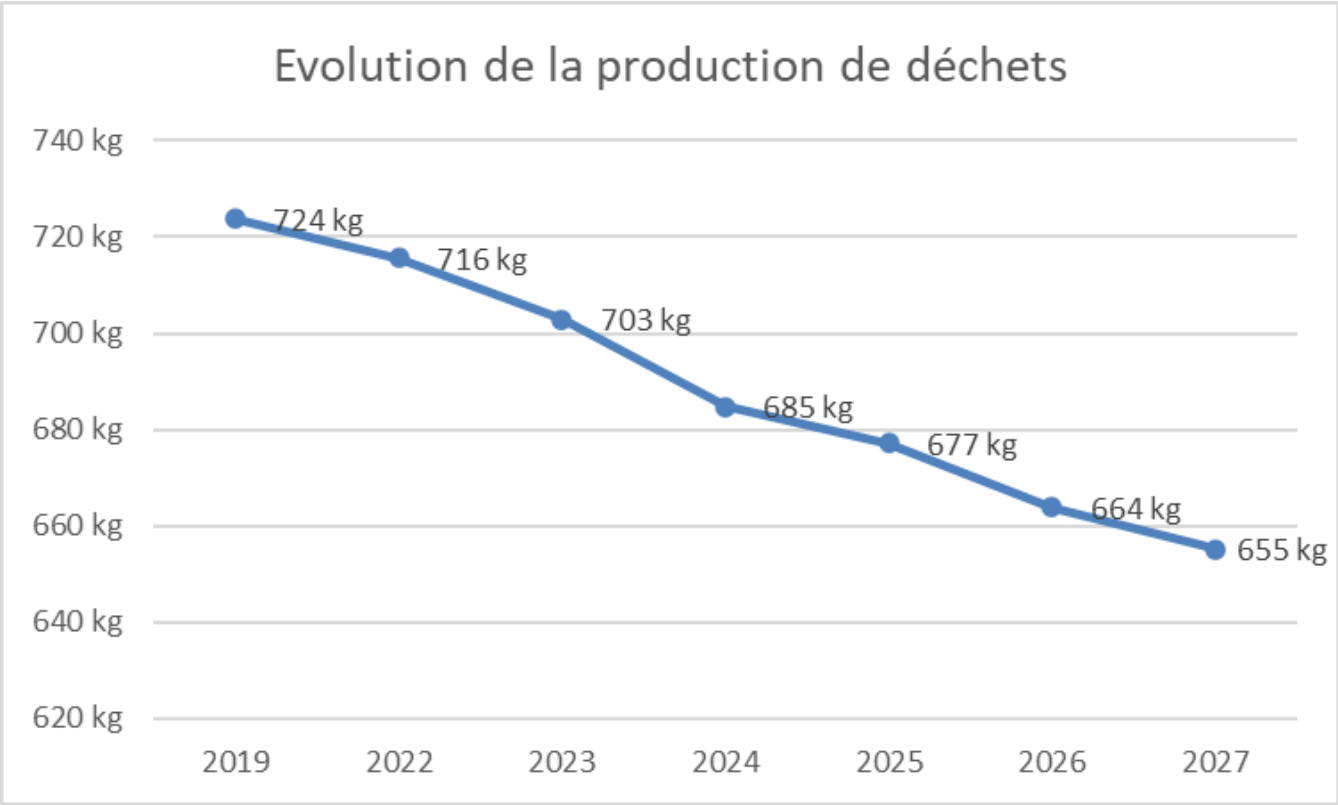

Objectifs : - 10 % d'ici la fin du programme

BUDGET ET MOYENS

- 1 chargé(e) de prévention à plein temps
- Investissement : 607 000 €
- Coût global (amortissement inclus)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépense_Coût des actions	115 000 €HT	138 900 €HT	144 400 €HT	174 500 €HT	182 200 €HT	156 800 €HT	906 900 €HT
Dépense_Charges de structure	38 000 €HT	38 000 €HT	38 000 €HT	38 000 €HT	38 000 €HT	38 000 €HT	228 000 €HT
TOTAL_DEPENSES €HT	153 000 €HT	176 900 €HT	182 400 €HT	212 500 €HT	220 200 €HT	194 800 €HT	1 134 900 €HT
Tonnes évitées	0 t	1 151 t	2 172 t	2 587 t	3 334 t	3 809 t	13 054 t
Gain_Traitement évité	37 100 €HT	95 300 €HT	179 100 €HT	209 800 €HT	269 100 €HT	304 000 €HT	1 094 400 €HT
TOTAL_GAIN €HT	37 100 €HT	95 300 €HT	179 100 €HT	209 800 €HT	269 100 €HT	304 000 €HT	1 094 400 €HT
COUT RESIDUEL €HT	115 900 €HT	81 600 €HT	3 300 €HT	2 700 €HT	-48 900 €HT	-109 200 €HT	40 500 €HT

inddigo

LA SUITE

✔ Article R541-41-24

Création DÉCRET n°2015-662 du 10 juin 2015 - art. 1

- Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.
- S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition.

LA SUITE

- **Article L120-1 -Version en vigueur depuis le 01 août 2018**

Modifié par LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 - art. 4

- **I. - La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :**
  - 1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
  - 2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
  - 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
  - 4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.
- **II. - La participation confère le droit pour le public :**
  - 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
  - 2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre Ier ;
  - 3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
  - 4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.
- **III. - Les procédures de concertation préalable organisées en application du code de l'urbanisme respectent les droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II du présent article.**
- **IV. - Ces dispositions s'exercent dans les conditions prévues au présent titre.**

  Elles s'appliquent dans le respect des intérêts de la défense nationale et de la sécurité publique et de tout secret protégé par la loi. Le déroulement de la participation du public ainsi que les modalités de sa conduite peuvent être adaptés en conséquence.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE INTERLOCUTEUR :

inddigo

www.inddigo.com